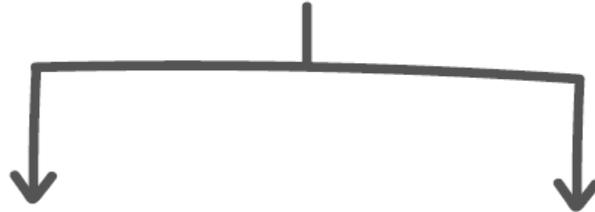


SYSTEME D'ACQUISITION
DYNAMIQUE POUR L'AMEUBLEMENT
DU TOTEM BAIE DE SAINT-BRIEUC EN
MOBILIER DE RÉEMPLOI,
SURCYCLAGE ET
RECONDITIONNEMENT

Règlement de la consultation (RC)

Le système d'acquisition dynamique a pour objet de présélectionner des opérateurs économiques qui seront consultés dans le cadre de mises en concurrence ultérieures afin de conclure des marchés dénommés "marchés spécifiques" avec les opérateurs économiques qui auront présenté les meilleures offres.

Le système comprend donc deux étapes :



Étape 1 : candidature au système	Étape 2 : consultation et conclusion des marchés spécifiques
<p>Le système reste ouvert pendant toute sa durée de validité.</p> <p>Les opérateurs font acte de candidature.</p> <p>Tout les opérateurs respectant les critères d'admission seront référencés.</p>	<p>Lorsqu'un besoin est identifié, l'Agglomération met en concurrence les opérateurs économiques référencés.</p> <p>Ceux-ci sont libres de remettre une offre.</p> <p>La proposition la mieux notée lors de l'analyse se voit attribuer la commande.</p>

■ Consultation n°

2024019

■ Date limite de réception des candidatures
(Les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à cette date)

11 avril 2028 à 12h00

■ Date limite pour la réception des premières candidatures
(Il faut tenir compte de cette date pour pouvoir participer à la 1ère consultation)

11 avril 2024 à 12h00

■ Date de lancement de la première consultation

Au plus tôt le 21 avril 2024

■ Date limite de lancement de la dernière consultation

Au plus tard le 21 avril 2028

I. ACHETEUR ET OBJET DU SYSTEME - *De quoi s'agit-il ?*

■ Acheteur :

Saint-Brieuc Armor Agglomération

Service de la Commande Publique

Représentant : M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Adresse :

5 rue de 71ème Régiment d'Infanterie

22000 SAINT-BRIEUC

Courriel : marchespublics@sbaa.fr

Site internet : <https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh>

■ Description de la prestation :

Le système porte sur les prestations suivantes : Système d'acquisition dynamique pour l'ameublement du Totem *Baie de Saint-Brieuc* en mobilier de réemploi, surcyclage et reconditionnement.

Contexte du système

Le Totem *Baie de Saint Brieuc*, friche de l'ancienne Caf réhabilitée par Saint-Brieuc Armor Agglomération, proposera de l'hébergement d'entreprises tertiaires et start-up, des animations sur des thématiques innovantes, des espaces de réception et accueillera des promotions d'incubation de projets en innovation technologique et d'usage ainsi qu'en innovation sociale.

Ce projet a pour but de stimuler l'émergence d'innovations sur le territoire en faisant se rencontrer ceux qui ont des idées avec ceux qui ont des ressources. De plus, il soutiendra l'attractivité du territoire en attirant des entreprises innovantes et tertiaires exogènes.

En lançant un marché d'ameublement en réemploi, surcyclage et reconditionnement pour meubler 3000m² des 6000m² du bâtiment, l'Agglomération souhaite faire du Totem *Baie de Saint-Brieuc* un projet exemplaire et d'ampleur inédite sur la région bretonne en termes d'économie circulaire et de réemploi des matériaux.

Contexte des enjeux de l'Agglomération

Ces acquisitions de mobilier de réemploi, surcyclage et reconditionnement répondent aux objectifs que l'Agglomération s'est fixé en décembre 2023 dans son Schéma de promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER).

Contexte réglementaire

Le Décret n°2024-134 du 21 février 2024 (Loi AGECE) relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées préconise des proportions minimales par catégorie de produits. Les biens qui seront acquis via le présent système répondront à ces critères.

Ligne	Catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2024	% intégrant des matières recyclées 2024	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2027	% intégrant des matières recyclées 2027	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2030	% intégrant des matières recyclées 2030
9	Mobilier et aménagement d'intérieur	20	15	20	20	25	25

Code CPV	Libellé CPV
39100000-3	Mobilier
39000000-2	Meubles (y compris les meubles de bureau), aménagements, appareils électroménagers (à l'exclusion de l'éclairage) et produits de nettoyage
39151000-5	Mobilier divers
39150000-8	Mobilier et équipements divers

■ **Caractéristiques principales du système:**

 Objet du système	Marché d'ameublement du Totem <i>Baie de Saint-Brieuc</i> en mobilier de réemploi, surcyclage et reconditionnement
 Acheteur	Saint-Brieuc Armor Agglomération
 Type de système	Système d'acquisition dynamique donnant lieu à marchés spécifiques de fourniture
 Structure	7 catégories : <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie 1 : Mobilier en bois et métal - Catégorie 2 : Assises avec tissu - Catégorie 3 : Luminaires - Catégorie 4 : Mobilier en bois - Catégorie 5 : Mobilier en métal - Catégorie 6 : Autres équipements et mobiliers en réemploi - Catégorie 7 : Conception et aménagement d'espaces
 Lieu de livraison	La destination finale des prestations se fera à l'ancien bâtiment Caf situé au 53 boulevard Clémenceau, 22000 Saint Brieuc
 Durée	4 ans
 Développement durable	Chaque marché spécifique pourra contenir des dispositions environnementales et/ou sociales

■ **Allotissement et structure de la consultation :**

Le présent système d'acquisition dynamique est subdivisé en sept catégories définies dans le tableau ci-dessous :

Type	Objet
Catégorie	Catégorie n°1 : Mobilier en bois et métal
Catégorie	Catégorie n°2 : Assises avec tissu
Catégorie	Catégorie n°3 : Luminaires
Catégorie	Catégorie n°4 : Mobilier en bois
Catégorie	Catégorie n°5 : Mobilier en métal
Catégorie	Catégorie n°6 : Autres équipements et mobiliers en réemploi
Catégorie	Catégorie n°7 : Conception et aménagement d'espaces

Un candidat peut, s'il est en capacité de fournir les produits demandés, candidater à une ou plusieurs catégories, sans limite de nombre. Le candidat doit indiquer sur le cadre de présentation de candidature pour quelle(s) catégorie(s) il souhaite candidater.

■ Quantités estimatives:

Le système d'acquisition dynamique est défini sans montant minimum ni maximum de dépenses. Les quantités estimatives, non contractuelles, sont les suivantes pour la durée totale du marché (4 ans) :

	Quantités estimatives sur 4 ans (quantités prévisionnelles et non contractuelles. Les types d'achats ne sont pas exhaustifs. Les opérateurs économiques sont invités à candidater selon l'intitulé des catégories)
Catégorie n°1 : Mobilier en bois et métal	Tables et bureaux : 65 Meubles casiers : 25
Catégorie n°2 : Assises avec tissu	Chaises et fauteuils de bureau : 100
Catégorie n°3 : Luminaires	Lampadaires et lampes à poser : 55
Catégorie n°4 : Mobilier en bois	Accessoires et supports en bois : 40 Tables : 15 Assises : 15
Catégorie n°5 : Mobilier en métal	Patères : 130 Arceaux à vélo : 23
Catégorie n°6 : Autres équipements et mobiliers en réemploi	Rangements : 35 Phonebox : 4 Assises : 25
Catégorie n°7 : Conception et aménagement d'espaces	Espaces : 5

■ Durée et délai du système d'acquisition dynamique

• Période de validité

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises et structures agréées (procédure restreinte), **le système d'acquisition dynamique (SAD) est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.**

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert pendant 4 ans. Plus précisément :

- Les **candidatures** pourront être déposées tout au long de la durée du SAD, **au plus tard jusqu'au 11 avril 2028 à 12h00**
- Les **consultations** en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées **au plus tard jusqu'au 21 avril 2028**
- Chaque marché spécifique aura sa propre durée de validité et ses délais d'exécution.

- **Délais des marchés spécifiques**

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises et structures agréées dans la catégorie correspondante en vue de la conclusion d'un marché spécifique.

Le délai laissé pour remettre une offre ne pourra être inférieur à 10 jours.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative. Les entreprises et structures consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

Le délai de livraison est indiqué dans le marché spécifique.

- **Procédure de passation :**

Appel d'offres restreint (Article R2124-2 2° - Code de la commande publique).

ETAPE 1

CANDIDATER AU SYSTÈME

I. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES - Comment participer ?

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Afin de prendre connaissance du dossier de consultation (DCE), les candidats sont invités à le télécharger sur le **profil d'acheteur Mégalis** : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>
L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

L'acheteur conseille aux candidats de télécharger le DCE en s'identifiant afin d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, des modifications et des précisions éventuelles apportés au marché en cours de consultation.

■ Informations complémentaires

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires il vous suffit de poser votre question en ligne en vous connectant à la consultation à l'adresse <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) du système d'acquisition dynamique,
- Le cahier des charges générales applicables à l'ensemble des marchés spécifiques à conclure par catégorie,
- Le cadre de présentation de la candidature
- L'infographie explicative du système.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Réponse et groupement :

Un candidat (une entreprise ou association) peut se présenter seul ou associé à d'autres opérateurs. Il peut s'agir d'entreprises et de structures qui s'associent au candidat pour former un groupement momentané et/ou de sous-traitants auxquels le candidat fera appel. **La sous-traitance est autorisée uniquement pour le transport/livraison des fournitures.**

• Candidater seul

Si un opérateur économique envisage une candidature en tant que candidat unique, il n'y a pas de

contraintes particulières. Ce choix n'interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard lors d'un marché spécifique.

- **Candidater en groupement**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

- **Modalités de dépôt du dossier de candidature :**

Les candidatures doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Saint-Brieuc Armor Agglomération
5 rue de 71ème Régiment d'Infanterie
22000 SAINT-BRIEUC
Courriel : marchespublics@sbaa.fr
Contact : Service Commande Publique

Les candidatures doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les candidatures n'ont pas à être remises signées par les candidats.

- **Contenu des plis :**

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

Pièces à fournir	Format recommandé
Le formulaire de candidature*	PDF

** Utiliser impérativement le cadre fourni par l'acheteur. Le candidat peut y adjoindre des annexes mais devra compléter les différentes rubriques du formulaire requis.*

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

II. JUGEMENTS DES CANDIDATURES – Après le dépôt des candidatures

■ Examen des candidatures :

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de dix jours ouvrables après leur réception.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Il indique dans les documents de la consultation, la durée de la prolongation qu'il compte appliquer.

Sous réserve d'agrément, une structure peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsque l'acheteur a identifié un besoin.

Les candidats entrant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ne pourront être admis à participer au système d'acquisition dynamique.

Niveau minimal de capacité : pour ces besoins, l'acheteur cible des entreprises et structures en capacité de fournir les prestations de la catégorie, définies a minima dans le cahier des charges.

■ Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures :

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Les échanges se feront via le profil d'acheteur <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Le retard du candidat dans la réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature.

■ Sélection :

L'acheteur notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

Les candidats non retenus peuvent introduire un recours auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai maximum de deux mois :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte - 35044 Rennes

Téléphone : 02 23 21 28 28 / Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr / Site internet : rennes.tribunal-administratif.fr

Les candidats peuvent au préalable faire un recours gracieux auprès de l'acheteur et également demander les motifs détaillés qui ont justifié la décision de rejet. Une simple demande par messagerie électronique à marchespublics@sbaa.fr suffit pour cela.

Les candidats agréés seront consultés lors de la survenance d'un besoin.
Le nombre de candidats n'est pas limité.

■ **Exclusion du système d'acquisition dynamique :**

- **Motifs d'exclusion**

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le système d'acquisition dynamique peut intervenir pour les motifs suivants :

- à la demande de l'opérateur si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques qui seront conclus (ex : modification du périmètre d'activité, liquidation judiciaire...).
- sur décision de l'acheteur lorsqu'un ou plusieurs marchés spécifiques conclus dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique avec l'opérateur économique a été résilié pour faute.

Dans ce cas, la décision d'exclusion ne peut être prise qu'après avoir mis le candidat en capacité de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la sanction envisagée.

- **Conséquences de l'exclusion**

A compter de son exclusion, le candidat n'est plus invité à soumissionner en vue de l'attribution des marchés spécifiques à conclure à travers le système d'acquisition dynamique.

L'opérateur économique attributaire d'un ou plusieurs marché(s) spécifique(s) reste tenu d'exécuter le ou les marché(s) conclu(s).

■ **Mise à jour de la situation des candidats :**

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur par le profil acheteur ou par courriel à marchespublics@sbaa.fr.

A tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

ETAPE 2

LORSQU'UN BESOIN EST IDENTIFIÉ CONSULTATION ET CONCLUSION D'UN MARCHÉ SPÉCIFIQUE

I. MODALITES DE REMISE D'OFFRE – *Comment participer ?*

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les entreprises agréées pour la catégorie correspondante et invite les candidats à remettre une offre. Après analyse des offres, l'acheteur procède à un classement. L'entreprise procède à l'analyse des offres puis formalise le contrat avec le candidat retenu. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les entreprises et structures sont informées par écrit (courriel en provenance de la plateforme Mégalis) du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger le dossier de consultation sur le profil d'acheteur Mégalis qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
- Les entreprises et structures déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (réponse électronique via le profil d'acheteur <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>).
- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.
- La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant la date indiquée sur la page de garde du présent document.

■ Accès au dossier de consultation

Les entreprises et structures agréées recevront une invitation à soumissionner, via une alerte électronique de la plateforme Mégalis, les invitant à télécharger le dossier de consultation. Un lien d'accès direct à la consultation figurera dans le courriel reçu par les entreprises et structures.

■ Poser des questions

Pour obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires il suffit de poser une question à l'acheteur selon les modalités qu'il aura indiquées.

■ Répondre avec des variantes

Le dossier de consultation précisera les caractéristiques techniques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir. Le cas échéant, ce dernier précisera les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une dérogation (acceptation des variantes).

A défaut de précision, toutes les prescriptions sont impératives et les variantes sont interdites. Le non-respect d'un attendu de l'acheteur entraînera alors le rejet de l'offre.

■ **Critères de jugement des offres**

Les candidats doivent adapter leur réponse aux critères de jugement de l'acheteur. En effet, les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l'acheteur lors de la consultation. Les critères sont pondérés.

A titre indicatif, pourront être pris en compte :

- Le prix ou le coût global
- Les caractéristiques techniques et esthétiques du ou des biens à acquérir
- Les références de mobiliers et espaces déjà aménagés
- La méthodologie mise en place pour répondre au besoin (sources de gisements, moyens humains mis en place, matériaux envisagés, etc.)
- Les conditions de garantie et de maintenance

■ **Composition de l'offre**

Le dossier de consultation précisera les documents à fournir par le candidat.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ **Modalités de remise des offres :**

Le dossier de consultation précise les modalités de dépôt des offres.

La réponse sera obligatoirement transmise par voie électronique en respectant les instructions de l'acheteur.

Un délai de remise des offres sera précisé. Les offres transmises au-delà du délai prescrit seront éliminées sans être évaluées. Ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours.

II. ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION – *Après le dépôt des offres*

■ **Analyse des offres**

Les offres seront analysées et classées en fonction des critères définis dans le dossier de consultation.

- **Demande de précisions sur la teneur de l'offre**

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

- **Régularisation des offres**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

- **Offres anormalement basses**

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Attribution

- **Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché spécifique doit remettre à l'acheteur, dans le délai qu'il fixe, les documents en cours de validité exigés par la réglementation.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

- **Signature du marché**

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer le contrat (marché spécifique) électroniquement (la signature électronique nécessite la détention d'un certificat de signature électronique dit « qualifié ») ou le cas échéant, au format papier.

Le candidat doit, pour signer électroniquement, disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est fortement recommandé.

Le cas échéant, le titulaire peut signer manuscritement les pièces du marché. Cela engendre des démarches plus longues et retarde la notification des marchés.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de

vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : Direction Mutualisée du Système d'Information ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)

Formulaires candidats (DAJ)

Médiateur des entreprises

CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021